

## SEANCE DU 10 JUIN 2024

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 10 juin 2024 à 19 heures 00 sous la présidence de M. Jean Louis GOURDON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : M. Stéphane Baudin, Mme Jocelyne Brasseur, M. Patrice Caudron, Mme Mireille Delcorps, Mme Carole Delhay, M. Jean Louis Gourdon, M. Manuel Jacques, Mme Lina Joannès Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Lapeyre, M. Alain Maillet, Mme Sophie Mopty, Mme Karine Paul, et M. Stéphane Saison.

Absents ayant donné procuration : Mme Sylvie Valente Le Hir à M. Jean Louis Gourdon, M. Christophe Pelé à Mme Jocelyne Brasseur, Mme Nathalie Legrand à M. Alain Maillet, M. Aurélien Renard à M. Patrice Caudron.

Absent : M. Johann Augusto.

Secrétaire de séance : Mme Nadia KOZAN

### **1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 MAI 2024**

Le Conseil municipal à 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, approuve le compte-rendu de la séance du 13 mai 2024.

### **2- BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC ET DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

#### **Rapport**

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables (ENR) sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les ENR : photovoltaïque, méthanisation, géothermie, éolien, réseaux de chaleur et de froid...). Elles sont définies, pour chaque catégorie de source et de type d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives et leur définition ne préjuge pas que des demandes d'autorisation de ces ENR seront déposées. Des projets pourront être

autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

### **Le rapporteur fait le bilan de la concertation du public :**

Le rapporteur rappelle les modalités de concertation à l'échelle communale:

- Mise à disposition des pièces du dossier de définition des ZAENR et d'un registre en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat du 18 mai au 31 mai 2024
- Mise en ligne sur le site internet de la commune des pièces du dossier de définition des ZAENR pour la période du 18 mai au 31 mai 2024

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

-nombre de participants : néant

-nombre d'observations : néant

### **Délibération**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-7,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.122-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé en date du 07/09/2023.

Vu la délibération n°2024-05-02 en date du 13 mai 2024 lançant la démarche de définition des zones d'accélération des ZAENR et les modalités de concertation afférente,

Considérant l'organisation d'une phase de concertation /

- Mise à disposition des pièces du dossier de définition des ZAENR et d'un registre en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat du 18 mai au 31 mai 2024
- Mise en ligne sur le site internet de la commune des pièces du dossier de définition des ZAENR pour la période du 18 mai au 31 mai 2024

### **Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :**

Pour rappel, la commune n'avait pas proposé de ZAENR pour la phase de concertation. Plusieurs éléments justifient ce choix :

- plusieurs projets d'ENR (méthanisation et centrales photovoltaïque) existent ou sont en cours sur le territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise permettant d'atteindre les objectifs énergétiques locaux,
- une filière ENR est déjà en place sur la commune (géothermie salle VDL)
- la commune est concernée par plusieurs zones naturelles à protéger (Natura 2000, ZICO, ENS...)

**Le conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après délibération :

- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables,

- DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et dans les lieux habituels d'affichage communal et transmis à Madame la Préfète du département de l'Oise, au référent départemental et à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

- DIT que la présente délibération sera publiée sur le portail prévu à cet effet, <https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public>

## **DIVERS**

### **-Distribution :**

Mme Brasseur informe les conseillers municipaux présents que les flyers pour le repas du 14 juillet et que les formulaires pour le plan canicule/grand froid sont à distribuer.

### **-Manifestations des 13 et 14/07 :**

Mme Brasseur informe le conseil municipal que cette année, le départ pour la retraite aux flambeaux du 13 juillet se fera à 21h00, Place Loonen.

Concernant la journée du 14/07, Mme Brasseur demande qui sera présent pour aider à l'installation le matin.

Nous avons déjà le retour de certaines associations nous indiquant qu'elles organiseront des jeux/animations durant l'après-midi du 14/07.

M. le Maire demande à Mesdames Brasseur et Kozan de passer l'information des manifestations des 13 et 14/07 dans toutes les écoles.

### **-Élections législatives :**

Suite aux dernières annonces du Président de la République, les élections législatives auront lieu les 30 juin et 7 juillet prochain.

Il convient de ce fait de prévoir dès maintenant la composition des bureaux de vote.

### **-Entretien commune :**

Mme Lapeyre se fait porte-parole d'habitants, qui se plaignent de l'état de la commune en général mais surtout des caniveaux.

Elle signale également que le trottoir (au niveau des places de parking) avant la salle Jules Ferry est difficilement utilisable.

M. le Maire souhaite qu'un rappel soit fait auprès des habitants pour leur demander de nettoyer leur trottoir. M. Maillet indique qu'avant de faire ce rappel, qu'il faut déjà que la commune entretienne ses caniveaux.

M. le Maire fait lecture d'un mail qu'il vient de recevoir de la part d'un collectif d'administrés de la rue de Bailly, qui se plaignent également de l'état de la commune. M. le Maire montre aux conseillers présents les photos envoyées dans le mail.

M. Sellier présent dans le public demande que les arbustes au carrefour des tilleuls soient taillés car ils gênent la visibilité.

### **-Stationnement :**

Mme Lapeyre signale une voiture immobile depuis un certain temps rue de Bailly. M. le Maire lui répond que cette infraction a été relevée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Maire déclare le conseil municipal clos à 21h20.

Le 13 juin 2024

Le Maire, Jean Louis GOURDON

La secrétaire de séance

Nadia KOZAN

